



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2022 à 18h

2022/051

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Régine TOSON (pour Gisèle VINCENT), Jean TRILLE (pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Stéphanie MARQUEZ (pour Dominique GAYE), Alexandre ARRIZABALAGA (pour Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (pour Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 9 juin 2022

**ADHESION AU SERVICE CHÔMAGE DU
CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la présente convention et de lui donner tous les pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le.....17 JUIN 2022
de la publication le.....17 JUIN 2022
IBOS, le.....1.7 JUIN 2022
Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE





**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE
TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHÔMAGE**

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Denis FÉGNÉ, ci-après dénommé « le CDG 65 »

d'une part,

et

La Mairie d'Ibos représenté(e) par son Maire Denis FEGNE, agissant en vertu d'une délibération du 14 juin 2022, ci-après dénommée « la collectivité »,

d'autre part,

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées du 26 février 2009 portant création d'un service de traitement des demandes d'allocations chômage et fixant la tarification applicable,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La collectivité décide d'adhérer au service de traitement des demandes d'allocation pour perte d'emploi proposé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Obligation des parties

En fonction des situations individuelles, le CDG 65 assure pour le compte de la collectivité, le calcul de l'indemnité de licenciement, le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage, le suivi mensuel des situations ainsi que le conseil juridique de la collectivité. En revanche, le CDG n'assumera pas la charge financière des indemnités versées aux agents ni leur gestion.

.../...

ARTICLE 3 : Nature des prestations

Le CDG 65 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- étude du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,

- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

ARTICLE 4 : Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la collectivité verse au CDG 65 une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- étude du droit initial à indemnisation chômage.....	165,00 €
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission.....	64,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite.....	41,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.....	22,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle).....	16,00 €

Une révision des prix pourra être faite par délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 qui en informera la collectivité.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année avec effet au 31 décembre.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les différents liés à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention feront l'objet d'une rencontre entre les parties signataires dans le but de discuter du désaccord et de trouver, dans toute la mesure du possible, les moyens d'y remédier.

Indépendamment des contentieux qui pourraient naître essentiellement de fautes et qui relèveraient des juridictions civiles ou pénales, tout litige concernant la mise en œuvre de cette convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, villa Noulibos, 50, Cours Lyautey.

Fait à Ibos, le 15/06/2022

en deux exemplaires

Le Maire



Le Président

Denis FÉGNÉ

